

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERRURE METAL ART

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les Ventes conclues par la Société **Serrure Metal Art** (la « Société »), SAS au capital social de 5 000€, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 980 264 030, ayant son siège social 96 route de Limours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470).

Les CGV s'appliquent à toute livraison de produits et à toute prestation de service de la Société, ainsi qu'à toute combinaison de livraison de produits et de prestation de services (ensemble les « **Ventes** »). Les CGV s'appliquent aux Ventes conclues aussi bien avec des personnes morales qu'avec des personnes physiques.

En d'autres termes, les CGV s'appliquent aux Ventes conclues avec des clients professionnels ou des clients particuliers (ensemble les « **Clients** »), quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents des Clients professionnels, et notamment leurs conditions générales d'achat, sur lesquelles les CGV prévalent.

Les noms communs et groupes nominaux écrits dans ce « **Format** » sont des mots ayant une signification particulière (les « **Mots Réservés** ») dans les CGV. Cette définition apparaît en général à proximité du mot considéré, écrit dans ce format précité, éventuellement entre parenthèses. Une fois définis comme précité, les Mots Réservés seront simplement écrits avec une majuscule au début de chaque mot, comme dans le terme Mot Réservé.

Le terme « **Livraison** » désigne la réalisation par la Société de ses obligations au titre de la Vente. Il désigne aussi bien les prestations de service (exemple : une réparation) que la livraison de matériel et toute combinaison des deux (exemple : la pose d'un ouvrage fourni par la Société).

Une Vente intervient lorsque le Client accepte le devis de la Société. En cas de contradiction entre le devis et les CGV, le devis prévaut. Toute commande implique l'adhésion sans réserve par le Client aux présentes CGV.

La Société se réserve la possibilité de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat sans que cela nécessite l'information et l'accord préalable du Client, ce que reconnaît et accepte le Client.

Les CGV sont accessibles sur le site

<https://www.serrure-metal-art.fr/>

ARTICLE 2 : DEVIS - COMMANDES

2.1 CARACTÈRE FERME ET DÉFINITIF DE LA COMMANDE

Sauf précision contraire dans le devis, tout devis est valable un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, la Société n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par la Société sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers.

Tant que le Client n'a pas accepté le devis, la Société se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de ce devis, notamment en cas d'augmentation des coûts. Dans le cadre de marchés publics, la Vente peut être assortie d'une clause de révision des prix.

La Vente n'est conclue qu'après la réalisation du dernier des événements suivants :

- retour d'un exemplaire du devis non modifié signé par le Client, comportant la mention manuscrite « Bon pour accord » et accompagné d'un acompte prévu, le cas échéant, par le devis tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales ;
- prise de métrés et vérification technique de la commande ;
- expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi pour les contrats hors établissement ou à distance, sauf renonciation express du maître d'ouvrage à ce droit.

Le Client indique, avant conclusion du marché, à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

Dans l'hypothèse où le Client professionnel adresserait une commande plutôt qu'un devis signé, le contrat ne sera formé que lorsque la Société aura adressé une confirmation de commande au Client.

La signature du devis vaut acceptation des CGV par le Client.

2.2 DROIT DE RÉTRACTATION

Dans les cas où le contrat ou la commande de prestations hors contrat ont été signés hors établissement ou à distance, le Client consommateur peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire, pour les contrats de prestations de services, quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat ou de la commande de prestations hors contrat et, pour les contrats de vente, quatorze jours à compter de la réception du/des bien(s) par le Client consommateur ou un tiers désigné par lui.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client consommateur doit notifier à la Société sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration (lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexe 1 des conditions générales. La notification de l'exercice du droit de rétractation doit être envoyée à l'adresse suivante :

SERRURE METAL ART
96 route de Limours
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Mail : serruremetalart@gmail.com

En cas de rétractation, la Société remboursera au Client consommateur tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la Société est informée de la décision du Client consommateur de se rétracter. La Société procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client consommateur pour la transaction initiale, sauf si ce dernier convient expressément d'un moyen différent ; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Si le Client consommateur a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la Société de sa rétractation du contrat ou de la commande de prestations hors contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat ou la commande.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- Les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du maître d'ouvrage consommateur et son renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- La fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client consommateur ou nettement personnalisés ;
- La fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- Les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons ;
- Les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et demandés par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires.

2.3 MODIFICATION DE COMMANDE

2.3.1 MODIFICATION DE LA COMMANDE PAR LE CLIENT

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation de la Société.

Toute modification de la commande initiale demandée par le Client entraînera l'établissement d'un évènement complémentaire avec modification du prix initial ainsi que des délais de livraison et d'exécution, le cas échéant.

2.3.2 MODIFICATION DE LA COMMANDE PAR LA SOCIÉTÉ

La Société s'oblige à exécuter les travaux et à livrer le(s) ouvrage(s) conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Les ouvrages et/ou travaux seront conformes aux normes de qualité et de choix figurant sur le devis.

La Société peut néanmoins apporter à l'ouvrage commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique, dès lors qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité et que les caractéristiques auxquelles le non-professionnel ou le consommateur a subordonné son engagement ont pu figurer au contrat.

2.4 ANNULATION DE LA COMMANDE

Toute annulation de commande par le Client ouvre droit pour la Société à la facturation de dommages et intérêts visant à couvrir les frais liés à cette annulation. Par exemple, si des biens personnalisés sont en cours de fabrication, l'annulation de la commande entraînera la perte des marchandises et travaux en cours. Cette perte devra être compensée par le Client.

Lorsque le Client professionnel adresse une commande plutôt que le devis signé, il peut y avoir des conditions générales d'achat. Le deuxième alinéa de l'article 1119 du Code civil dispose que les clauses incompatibles des conditions générales d'achat et de vente sont sans effet. Dans ce cas, il faudrait préciser que le contrat n'est formé que lorsque la Société a adressé une confirmation de commande au Client. En effet, la commande, si elle diffère (même un peu) de l'offre, constitue une contre-offre plutôt qu'une acceptation matérialisant la rencontre des volontés.

ARTICLE 3 : LIVRAISON

3.1 TRANSFERT DES RISQUES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - ASSURANCES

Les ouvrages réalisés, qu'ils soient posés par la Société ou simplement livrés, ne deviendront la propriété du Client qu'à compter de l'encaissement total du prix par la Société, en principal et intérêts éventuels.

Le Client deviendra responsable des ouvrages dès leur remise matérielle (pose ou livraison suivant devis), le transfert des ouvrages entraînant celui des risques, notamment de pertes, de vols, de détérioration et de destruction des ouvrages de la Société.

Ainsi, en cas de sinistre, tous les risques seront supportés par le Client.

En outre, la livraison des matériaux constituant l'ouvrage chez le Client entraînera le transfert de la garde de ces matériaux au Client.

Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire, dès l'acceptation du devis, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vols, de détérioration ou destruction des ouvrages décrits dans le devis.

3.2 MODALITÉS DE LA LIVRAISON

Les ouvrages acquis par le Client seront livrés et / ou mis en place à l'adresse indiquée sur le devis. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de cette adresse lors de la signature de ce devis.

Un « **Bon d'intervention** » sera établi et remis lors de la pose ou de la délivrance des ouvrages.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des ouvrages lors de la livraison et de la pose et de signaler toute anomalie.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE

Le prix de vente est celui en vigueur au jour de la signature du devis et est garanti 3 mois.

Une révision des prix pourra être appliquée en cas de décalage important de plus de 3 mois entre la signature du devis et la livraison de la commande, du fait du Client.

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par la Société prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

Un nouveau chiffrage sera réalisé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction – ICC.

Les frais de transport seront compris dans le prix indiqué sur le devis.

Les prix indiqués sur le devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi ou la réglementation, sera répercutée au Client lors des paiements postérieurs à la date de prise d'effet de la variation en question. Le choix du taux réduit est noté en fonction des déclarations du Client et sous sa

responsabilité. Le taux réduit ne sera applicable que si le Client retourne à la Société l'attestation fiscale signée.

Les produits et matériaux figurant au devis sont soumis, quand ils sont concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), à la contribution environnementale obligatoire (éco-contribution) prévue par l'article L.541-10-1-4° du code de l'environnement. La part du coût unitaire que la Société supporte pour la gestion des déchets de PMCB (facturée à la Société par ses fournisseurs en vertu des barèmes fixés par leurs éco-organismes partenaires) est ainsi intégralement répercutée dans le prix des PMCB qui seront facturés au Client dans le cadre de la commande. Ce faisant, l'attention du Client est attirée sur le fait que, compte-tenu de l'impact financier potentiel de la REP PMCB pour la Société, le prix des PMCB figurant au devis est susceptible d'évoluer en cas de modification ultérieure des barèmes appliqués par les éco-organismes en charge de la filière REP PMCB. En cas de différend entre la Société et le Client sur le montant de l'éco-contribution à appliquer, les barèmes des éco-organismes de la filière PMCB applicables au moment de l'émission des factures de l'entreprise feront foi.

Pour ce qui concerne les prestations de réparation et dépannage, un forfait de déplacement sera imputé au Client, selon une grille tarifaire présente en annexe 2 des conditions générales.

ARTICLE 5 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant.

La Société est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client.

ARTICLE 6 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de la Société par les soins du Client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au Client. La Société ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

ARTICLE 7 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de la Société, par le Client, avec ou sans réserves.

La réception libère la Société de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de la Société. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Immédiatement après leur achèvement, la Société doit, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen donnant date certaine, demander au Client la levée des réserves et l'établissement d'un procès-verbal de levée de réserves. À défaut de réponse dans les 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception ou de tout autre moyen susvisé, les réserves sont réputées levées par le Client.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client, sauf faute avérée de la Société.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DU PRIX

8.1 EXIGIBILITÉ

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. La Société pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

Le prix est payable, selon les modalités suivantes :

Serrurerie :

- Un acompte de 50 % du prix total TTC sera exigible à la signature du devis.
- Le solde sera exigible à la réception.

Métallerie :

- Un acompte de 50% du prix total TTC sera exigible à la signature du devis.
- Un acompte de 30% du prix total TTC sera exigible avant la pose.
- Le solde sera payé à la réception du chantier des ouvrages par la Société.

Aucune retenue de garantie ne s'applique aux Ventes de la Société.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant sur les CGV ou sur la facture émise par la Société.

8.2 MODES DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer par virement ou carte bancaire. La Société n'accepte pas les chèques.

En cas de paiement par virement bancaire, le ou les paiements devront être réalisés aux coordonnées bancaires indiquées sur le devis/facture. Pour des raisons de sécurité, le Client, qui serait informé, par quelque moyen que ce soit (notamment email), d'un changement de ces coordonnées bancaires, s'engage, avant tout paiement, à contacter directement la Société aux coordonnées figurant sur le devis/facture afin de lui demander confirmation formelle que ses coordonnées bancaires ont bien changé.

8.3 GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros HT, le Client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du contrat, le Client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à la Société aux échéances

convenues dans le contrat (2ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil). Le Client adresse à la Société copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

- Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le Client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, la Société ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

8.4 RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou d'encaissement au-delà du délai figurant sur la facture, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de traitement et de recouvrement sera due à la Société. Cette indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard.

Pour les particuliers

Passé ce délai indiqué sur la facture, un intérêt de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué, exigible de plein droit par jour de retard jusqu'au parfait paiement, outre l'indemnité de 40 euros due de plein droit.

Pour les professionnels

Un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes impayées dès la survenance de l'échéance et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L 441-6 du code de commerce).

La formule de calcul des pénalités de retard est la suivante : [(taux des pénalités de retard x montant dû TTC)] x [nombre de jours de retard /365]

Enfin, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances de la Société, mêmes non échues, ainsi que le droit pour la Société de suspendre toutes les livraisons jusqu'à complet paiement.

8.5 DÉFAUT DE PAIEMENT

La Société demeure propriétaire des ouvrages jusqu'au complet encaissement du prix, en principal et intérêts, et nonobstant les acomptes déjà versés par le Client et les délais de paiement octroyés.

La Société se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé aux échéances prévues, soit de demander l'exécution du devis, soit de reprendre les ouvrages et résoudre le contrat de plein droit par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé au Client et de conserver l'acompte versé à la commande sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client conformément aux dispositions des articles 2370 du Code civil, L 624-16 alinéa 3 du Code de commerce et de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Client professionnel, ce dernier sera dans l'obligation d'en informer immédiatement la Société afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication des ouvrages avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances.

8.6 ABSENCE DE COMPENSATION

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard de Livraison ou non-conformité des ouvrages au devis et les sommes dues au titre de l'achat des ouvrages auprès de la Société.

ARTICLE 9 : GARANTIES LÉGALES ET CONTRACTUELLES

Outre, l'application de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil et article R 221-4 du Code de la consommation), les ouvrages de la Société bénéficient d'une garantie décennale conformément aux dispositions de l'article 1792 du code civil et L 241-1 du Code des assurances.

Cette garantie est valable dix (10) ans à compter de la réception de l'ouvrage par le Client. Elle couvre les dommages affectant la solidité de l'ouvrage ou qui le rend impropre à sa destination.

Cette garantie ne peut jouer pour les défauts dus aux mauvais entretien, à une mauvaise utilisation, à un usage abusif, à une usure normale ou en cas de force majeure incluant les intempéries.

En cas de dommage dans les dix ans, la déclaration du sinistre doit être rédigée par le Client et envoyée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de cinq (5) jours à compter du jour de la connaissance du sinistre par le Client. La Société transmettra la déclaration à son assureur décennal, lequel aura le choix de désigner ou non un expert pour constater, décrire et évaluer les dommages.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ, FORCE MAJEURE, CLAUSE PÉNALE

10.1 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties (décision gouvernementale, grève, émeute, guerre, interdiction d'importation, intempéries, pandémie, inondation, incendie, tout problème d'approvisionnement de produits, tout problème de qualité produits rencontrés par la Société, tout problème de transport ou tout autre événement de force majeure au sens de la jurisprudence française) et empêchant l'exécution de toute commande dans des conditions normales sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des Parties. La partie qui invoque de telles circonstances doit en avvertir immédiatement l'autre partie. Si l'évènement de force majeure qui oblige le Client à suspendre l'exécution de ses obligations se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Société pourra demander la résiliation du Contrat, à effet immédiat, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité de part et d'autre du fait de cette résiliation.

10.2 : CLAUSE PÉNALE

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, l'acompte versé à la commande reste acquis à la Société.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Selon les conditions générales de vente, tous les documents de toute nature (études techniques, devis, plans, etc...) remis ou envoyés à nos Clients demeurent la propriété exclusive de notre Société, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre Société, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers sans autorisation écrite de la Société.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société effectue des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la Vente. Le Client peut exercer les droits que lui confère la législation quant aux données traitées par la Société en adressant une demande par courrier recommandé avec avis d'accusé de réception, au siège social de la Société.

Dans le cadre de la Vente, le Client autorise la Société à lui adresser des offres promotionnelles pendant une durée d'un an à compter de la conclusion de la Vente. Le Client est informé qu'il peut à tout moment retirer ce consentement en notifiant la Société par courrier recommandé avec avis d'accusé de réception ou en cliquant sur le lien de désinscription fourni dans tout courrier électronique à vocation promotionnelle.

ARTICLE 13 : RENONCIATION

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour les clients particuliers uniquement

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C

49 rue de Ponthieu

75008 PARIS

Tel : 0189470014

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail : litiges@cm2c.net

Pour les clients professionnels uniquement

Tout différend concernant une Vente sera porté devant le Tribunal de Commerce de Versailles, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients, le cas échéant, puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Les Ventes sont régies par le droit français.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DES CGV PAR LE CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.

L'acceptation du devis vaut acceptation des Conditions Générales de ventes

Annexe 1 - Formulaire de rétractation (contrat signé hors établissement)



(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de :
SERRURE METAL ART
96 route de Limours
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
serruremetalart@gmail.com

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

- Commandé le (*) / reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :

- Date :

(*) Rayez la mention inutile

Signature du(des) consommateur(s)

Pour annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-contre.

Annexe 2 – Grille tarifaire « Forfait déplacement »

Tarification des frais de déplacement (tri par distance)		
Zones d'interventions par communes (autre commune sur devis)		
ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
Forfait 50€ht	Forfait 75€ht	Forfait 100€ht
St Remy Les Chevreuse 78470 (0,00 Kms)	Coignieres 78310 (10,74 Kms)	Verrieres Le Buisson 91370 (15,21 Kms)
Milon La Chapelle 78470 (0,00 Kms)	Maurepas 78310 (10,74 Kms)	Nozay 91620 (15,67 Kms)
St Lambert 78470 (0,00 Kms)	Fontenay Le Fleury 78330 (11,12 Kms)	La Ville Du Bois 91620 (15,67 Kms)
Magny Les Hameaux 78114 (2,61 Kms)	Bonnelles 78830 (11,26 Kms)	La Celle St Cloud 78170 (15,70 Kms)
Chevreuse 78460 (3,07 Kms)	Bullion 78830 (11,26 Kms)	Vaucresson 92420 (16,01 Kms)
Choisel 78460 (3,07 Kms)	Les Essarts Le Roi 78690 (11,93 Kms)	Bruyeres Le Chatel 91680 (16,10 Kms)
Voisins Le Bretonneux 78960 (4,58 Kms)	St Remy L Honore 78690 (11,93 Kms)	Courson Monteloup 91680 (16,10 Kms)
Chateaufort 78117 (4,92 Kms)	Igny 91430 (12,05 Kms)	Meudon 92190 (16,13 Kms)
Toussus Le Noble 78117 (4,92 Kms)	Vauhallan 91430 (12,05 Kms)	Meudon 92360 (16,13 Kms)
St Aubin 91190 (5,75 Kms)	Les Clayes Sous Bois 78340 (12,27 Kms)	St Nom La Breteche 78860 (16,35 Kms)
Gif Sur Yvette 91190 (5,75 Kms)	Bievres 91570 (12,28 Kms)	Louveciennes 78430 (16,38 Kms)
Villiers Le Bacle 91190 (5,75 Kms)	Briis Sous Forges 91640 (12,52 Kms)	Sevres 92310 (16,43 Kms)
Guyancourt 78280 (6,44 Kms)	Fontenay Les Briis 91640 (12,52 Kms)	Massy 91300 (16,50 Kms)
Montigny Le Bretonneux 78180 (7,05 Kms)	Vaugrigneuse 91640 (12,52 Kms)	Thiverval Grignon 78850 (16,51 Kms)
La Verriere 78320 (7,55 Kms)	Janvry 91640 (12,52 Kms)	L Etang La Ville 78620 (16,64 Kms)
Levis St Nom 78320 (7,55 Kms)	Viroflay 78220 (12,96 Kms)	Chatenay Malabry 92290 (16,64 Kms)
Le Mesnil St Denis 78320 (7,55 Kms)	Plaisir 78370 (13,01 Kms)	Marily Le Roi 78160 (16,74 Kms)
Trappes 78190 (7,69 Kms)	Velizy Villacoublay 78140 (13,06 Kms)	Le Plessis Robinson 92350 (16,88 Kms)
Saclay 91400 (7,70 Kms)	Palaiseau 91120 (13,10 Kms)	Neauphle Le Vieux 78640 (16,89 Kms)
Orsay 91400 (7,70 Kms)	Jouars Pontchartrain 78760 (13,28 Kms)	Villiers St Frederic 78640 (16,89 Kms)
Gometz La Ville 91400 (7,70 Kms)	Le Chesnay 78150 (13,43 Kms)	St Germain De La Grange 78640 (16,89 Kms)
Dampierre En Yvelines 78720 (8,16 Kms)	Rocquencourt 78150 (13,43 Kms)	Neauphle Le Chateau 78640 (16,89 Kms)
La Celle Les Bordes 78720 (8,16 Kms)	Bailly 78870 (13,45 Kms)	Auffargis 78610 (17,28 Kms)
Cernay La Ville 78720 (8,16 Kms)	Villejust 91140 (13,59 Kms)	Le Perray En Yvelines 78610 (17,28 Kms)
St Forget 78720 (8,16 Kms)	Villebon Sur Yvette 91140 (13,59 Kms)	Les Breviaires 78610 (17,28 Kms)
Senlisse 78720 (8,16 Kms)	Villepreux 78450 (13,83 Kms)	St Leger En Yvelines 78610 (17,28 Kms)
Buc 78530 (8,21 Kms)	Chavenay 78450 (13,83 Kms)	Ballainvilliers 91160 (17,29 Kms)
Bures Sur Yvette 91440 (8,37 Kms)	Noisy Le Roi 78590 (13,89 Kms)	Champlan 91160 (17,29 Kms)
Forges Les Bains 91470 (9,06 Kms)	Rennemoulin 78590 (13,89 Kms)	Saulx Les Chartreux 91160 (17,29 Kms)
Limours 91470 (9,06 Kms)	Marcoussis 91460 (13,94 Kms)	Longjumeau 91160 (17,29 Kms)
Angervilliers 91470 (9,06 Kms)	Chaville 92370 (14,39 Kms)	Clamart 92140 (17,32 Kms)
Les Molières 91470 (9,06 Kms)	Ville D Avray 92410 (14,78 Kms)	Garches 92380 (17,41 Kms)
Boullay Les Troux 91470 (9,06 Kms)	Marnes La Coquette 92430 (15,18 Kms)	Bougival 78380 (17,46 Kms)
Pecqueuse 91470 (9,06 Kms)		Ponthevard 78730 (17,49 Kms)
Elancourt 78990 (9,40 Kms)		Rochefort En Yvelines 78730 (17,49 Kms)
Jouy En Josas 78350 (9,59 Kms)		St Arnoult En Yvelines 78730 (17,49 Kms)
Les Loges En Josas 78350 (9,59 Kms)		Longvilliers 78730 (17,49 Kms)
St Jean De Beauregard 91940 (9,86 Kms)		Ste Mesme 78730 (17,49 Kms)
Gometz Le Chatel 91940 (9,86 Kms)		Ollainville 91340 (17,52 Kms)
Les Ulis 91940 (9,86 Kms)		Clairefontaine En Yvelines 78120 (17,93 Kms)
Bois D Arcy 78390 (9,93 Kms)		Sonchamp 78120 (17,93 Kms)
St Cyr L Ecole 78210 (9,95 Kms)		Rambouillet 78120 (17,93 Kms)
Versailles 78000 (10,62 Kms)		

Les déplacements réalisés en dehors des communes de la liste ci-dessus devront faire l'objet d'un devis au préalable.